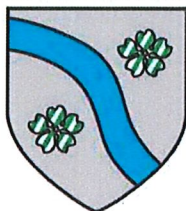


COMMUNE DE
DOISCHE



VENTE PAR SOUMISSION DES COUPES DE BOIS SUR PIED DE L'EXERCICE 2027

Le mercredi 24 juin 2026 à 14h00

Salle de Quarante (derrière la maison communale)
Rue Martin Sandron, 114
5680 DOISCHE

Les catalogues sont mis à votre disposition à l'Administration
communale de Doische (Accueil)
Ou sur demande au 0082-21.47.20
Ou en téléchargeant sur www.doische.be

PROVINCE DE NAMUR

Commune de DOISCHE

VENTE DU 24 JUIN 2026

EXTRAITS DU CAHIER GENERAL DES CHARGES

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du Cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 07 juillet 2016.

"Article 3 : Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune."

Article 31 : Délais d'exploitation

§2. Prorogation des délais d'exploitation (art 31§2)

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique ; elle est une procédure exceptionnelle. Elle pourra être accordée ou refusée.

L'acheteur qui ne pourrait terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange, dans les délais prévus, devra demander au Service forestier une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe au présent cahier des charges.

En tel cas, la prorogation susvisée du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois.

Cette demande, précisant le délai demandé, sera adressée au Chef de cantonnement du ressort du Département Nature et Forêts, au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur de centre.

Le directeur de centre notifie sa décision contenant les frais de prorogation au receveur ainsi qu'à l'acheteur. Le receveur transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation (art 31§3).

§ 3.1.: Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1). L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31 §1, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31§3.2 s'ajoute à cette indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; rectification pouvant être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois sera de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2.: *Indemnité de vidange*

Si à l'expiration du délai d'exploitation précisé au cahier des charges (article 31§1), il reste des bois abattus mais non vidangés¹, il sera dû par l'acheteur une indemnité de vidange fixée à 370 €/ha et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué anticipativement au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, cette indemnité de vidange sera réclamée à partir de la première année et la surface à prendre en compte est celle de la partie de la coupe à régénérer, occupée par les bois non vidangés.

Dans les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), cette indemnité ne sera réclamée qu'à partir du début de la seconde année suivant l'expiration du délai et la surface à prendre en compte est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 6 : Objet de la vente

§2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjudgées, lorsque le chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire sera contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24 des clauses générales et jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32 des clauses générales.

Article 31 : Délais d'exploitation

...

Sauf dans les mises à blanc, le chef de cantonnement pourra suspendre tout abattage ou vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1^{er} mai au 15 août, dans les lots où du dommage pourrait être causé à la végétation forestière. La durée de cette suspension sera notifiée par écrit et prolongera dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

CLAUSES PARTICULIERES

pour la vente des coupes de l'ordinaire 2027

Article 1 : Mode de vente

En application de l'article 4 du Cahier général des charges, la vente sera faite **soumissions cachetées uniquement**.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à l'Administration communale de Doische, le 08 juillet 2026 à 10h.

¹ Vidange des bois: toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci pour extraire les bois de la forêt.

Article 2 : Dépôt des soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre Rue Martin Sandron, 114 à 5680 Doische, lesquelles devront parvenir au plus tard le mercredi 24 juin 2026 à 12h00 ou être remises en mains propres du président de la vente avant le début de la séance qui se tiendra à 14h00.

Attention les soumissions par fax ne sont pas autorisées.

Les soumissions seront rédigées selon le modèle repris en annexe (une par lot).

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous enveloppes fermées : l'une extérieure portera la mention "M. le Bourgmestre / ou Président de l'Etablissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'autre, intérieure, portera la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Toute soumission incomplète ou comportant une des restrictions quelconques sera écartée d'office.

Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (cfr art. 19 des clauses générales) ou à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera d'office déclarée nulle (cfr art. 17 des clauses générales).

Les offres seront faites par lots séparés uniquement, sauf groupement de lots sur un même parterre de la coupe ou exception prévue à l'article 5 des clauses générales. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Si les adjudicataires étaient en état de faillite, la commune requérante jouirait du droit de rétention établi par l'article 1570 de la loi du 18 avril 1854.

Article 3 :

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 décembre 2027 sauf autres dispositions prévues au catalogue.

Article 4 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées dans les clauses générales, les adjudicataires sont tenus de respecter les remarques figurant au bas de chaque lot.

Article 5 : Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse.

La circulation en forêt sera interdite aux personnes travaillant en forêt (exploitants, bûcherons, débardeurs, voituriers, ...) les veilles et journées de chasse organisées.

Article 6 :

Le vendeur ne peut être reconnu pour responsable des dégâts et accidents occasionnés lors des abattages et débardages et bordure d'une ligne électrique ou d'une conduite. Il rappelle aux acheteurs qu'ils sont tenus de prévenir la société distributrice lorsqu'ils exploitent une coupe dans le voisinage d'une ligne électrique ou d'une conduite.

Article 7 :

Au cours de l'exploitation, les adjudicataires auront à se conformer aux indications qui leur seraient données sur place par le Service forestier en vue de la conservation de la propriété boisée.

Article 8 :

Lorsque les bois sont lotis ou numérotés individuellement, les numéros du lot et du bois doivent être obligatoirement frappés sur le bois et sur la souche correspondante.

Article 9 :

Les témoins doivent rester visibles après l'exploitation.

Article 10 :

Sont réservés tous les arbres qui ne sont pas marqués au corps de l'empreinte du marteau royal ainsi que les houppiers lorsque cela est précisé au catalogue pour chaque lot (avec recoupe à la mi-circonférence).

Article 11 :

Les bois de moins de 20 cm de circonférence à 1,50m du sol ne figurent pas au catalogue. Ils doivent cependant être coupés lorsqu'ils sont marqués au corps de l'empreinte du marteau royal. Les bois secs non marqués ne peuvent être coupés. Ils sont réservés d'office.

Article 12 :

Il est formellement interdit d'abandonner des détritiques sur la coupe (bidons, bouteille, papiers, ...)

Article 13 :

Le relevé détaillé des circonférences et hauteurs de cubage peut être obtenu auprès des titulaires des triages, ainsi qu'un plan détaillé des coupes.

Les rendez-vous avec les titulaires de situation des coupes seront pris au moins 24h à l'avance.

Article 14 :

Le RAVEL peut être utilisé pour les exploitations forestières uniquement pour le chargement des grumiers.

L'autorisation d'accès sera demandée à la Commune concernée.

Au terme de chaque journée de travail, la piste doit être nettoyée de toute trace d'exploitation.

Article 15 : TVA

La commune de DOISCHE : TVA de 2%

Article 16 :

Les bois vendus ne bénéficient pas de la certification PEFC.

Il est spécialement rappelé que le nouveau cahier des charges prévoit :

Article 13 :

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents sur papier **original** uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire devra garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires devront être déposées auprès du Receveur ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18 du présent cahier des charges.

Article 16 : La caution bancaire (somme de 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA), avec un plafond fixé à 6 000,00 €.) couvre :

- ❑ **la réparation des dégâts** quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45 des clauses générales jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 (clauses générales) ;
- ❑ **le paiement des indemnités de prorogation** des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur ;
- ❑ **le paiement des coûts d'exploitation** résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1^{er} des clauses générales

Article 19 : paiement comptant

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA. Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6 000,00 €, est également payée (par un chèque certifié ou une carte bancaire), séance tenante, à titre de **garantie**.

Dans le cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage, le candidat acheteur présentera une caution physique conformément à l'article 12 des clauses générales **et** le paiement pourra s'effectuer soit :

- **séance tenante**, sous réserve de l'approbation définitive du propriétaire, par :
 1. la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe,
 2. un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur dispose de ce mode de paiement
 3. en numéraire pour autant que le Receveur marque son accord.
- **dans les 10 jours** calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur de l'Administration venderesse.

Article 23 :

Aux échéances, libération de la tranche de cautionnement correspondant.

Article 30 :

Après chaque absence ou interruption de plus de 15 jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

Article 31 :

Le paiement de l'indemnité d'abattage sera effectué **anticipativement** au début de la période de prorogation.

Le paiement de l'indemnité de vidange sera effectué **anticipativement** au début de chaque année et toute année commencée sera due intégralement.

Les frais de vente s'élèvent à 3%

SOUMISSION : Modèle général
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☐ soit je joins la promesse d'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; ☐ soit je paie immédiatement au comptant , séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement. Si j'opte pour le paiement au comptant , je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.	

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

SOUMISSION : Modèle pour lot < 35 m³
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR)	
Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée la somme de €, soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.	
☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : ☒ je présente comme caution physique : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... PROFESSION : ☒ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges : ☐ soit immédiatement au comptant , séance tenante, par : ☐ la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ☐ un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement ; ☐ en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ; ☐ soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un virement bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration vendeuse.	
(*) : Biffer la mention inutile	

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
 Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)
.....
.....
domicilié à (*adresse*)
.....
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit (*en toutes lettres*) euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (*date de la vente + 4 mois*)

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse ;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse ;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- et en tout cas au plus tard le (*date de la vente + 4 mois*)

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (*nom et adresse de l'organisme de cautionnement*)

.....
 ...

s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (*nom et prénom du soumissionnaire*)

.....
 ...
 domicilié à (*adresse*)

à concurrence d'un montant total et maximum de

..... € soit (*en toutes*

lettres) euros, laquelle

somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,

en faveur de (*) , propriétaire des

bois, et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra

le (*date*) (**)

.....

à (*lieu*) (**)

.....

(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire

(**) : à compléter par le Président de la vente

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avant l'échéance finale du présent engagement, soit le

Le présent engagement prendra fin :

- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse ;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse ;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe ;
- soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation;
- et en tout cas au plus tard le

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON-UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE
DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE
selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :
.....
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un montant total de :
.....euros
délivrée par (*organisme de cautionnement*)
.....
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (*soumissionnaire*)
.....
lors de la vente de bois du (*date*)
à (*lieu*)

☐ a été utilisée à concurrence d'un montant de €
soit (*en toutes lettres*) euros
frais et TVA compris

☐ n'a pas été utilisée

Fait à, le

Le Receveur régional / Directeur financier communal

Le représentant du propriétaire

(signature)

(signature)

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE
selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal,

Par la présente, l'organisme de cautionnement (<i>nom et adresse de l'organisme de cautionnement</i>)										
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (<i>nom et prénom du soumissionnaire</i>) domicilié à (<i>adresse</i>)										
à concurrence d'un montant total et maximum de € (1) soit (<i>en toutes lettres</i>) euros, laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de €, frais et TVA compris, lors de la vente qui s'est tenue le (<i>date</i>) à (<i>lieu</i>)										
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA										
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit : <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;">..... €</td> <td style="width: 30%;">le</td> <td style="width: 40%; text-align: right;">au plus tard</td> </tr> <tr> <td>..... €</td> <td>le</td> <td></td> </tr> <tr> <td>..... €</td> <td>le</td> <td></td> </tr> </table>		 €	le	au plus tard	 €	le		 €	le	
..... €	le	au plus tard								
..... €	le									
..... €	le									

Tout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à la réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32.

L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de euros (2) sera maintenue, à titre de caution pour la réparation de dégâts éventuels survenus sur la (les) coupe(s), le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation, prévue à l'article 32 du cahier des charges, de tous les lots dont question et nous notifiée par l'agent forestier du ressort et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

(2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €

Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Veuillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituent le lot n° de la vente du adjugé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i>	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat, et avons remis le permis d'exploiter n°

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage

(signature)

(signature)

REM : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX
AVANT OU APRES EXPLOITATION
selon l'article 29 du cahier général des charges

Je soussigné, adjudicataire :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

N° DE TVA

En ma qualité de :

☐ administrateur-délégué de l'entreprise

☐ gérant de l'entreprise

☐ entrepreneur indépendant

Je déclare que :

NOM PRENOM :

ADRESSE

.....

TEL GSM

me représente valablement pour l'établissement de l'état des lieux des coupes de bois :

☐ avant exploitation

☐ après exploitation

☐ sur tout le territoire wallon, pendant la période du au

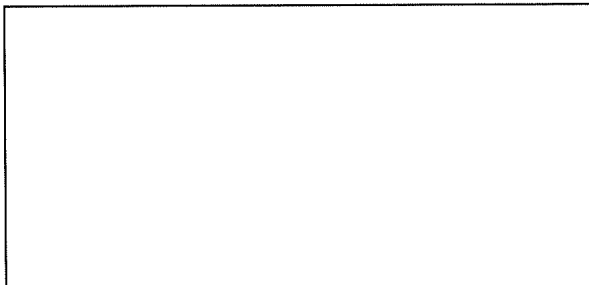
☐ pour le lot de la vente du à

Fait à, le

L'adjudicataire,

(signature)

Cachet de l'entreprise :



DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION
selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

Je soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :	
NOM	PRENOM :
ADRESSE	
.....	
TEL	GSM.....
FAX	
(REPRESENTANT L'ENTREPRISE)	
Je demande une prorogation relative aux compartiments n°.....	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n° de la vente du	
qui a été adjudgé pour un prix total, hors frais, de :€	
Nature de la coupe :	
Permis d'exploiter délivré le :	
Echéance du délai d'exploitation initial :	
Volume initial de la coupe : m ³	
Volume restant sur pied : m ³	
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial: ha	
Je sollicite :	
☐ une première prorogation	☐ du délai d'abattage
☐ une seconde prorogation	☐ du délai de vidange
Pour une durée de :	
☐ 1 trimestre	☐ 2 trimestres ☐ 3 trimestres ☐ 4 trimestres

Pour rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paiement de l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paiement des indemnités sera fournie au Chef de Cantonement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temps, le permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2^e année de prorogation, le taux est fixé à 2 % par trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute à l'indemnité d'abattage.

Fait à, le

L'adjudicataire,

La présente demande de prorogation est ☐ confirmée au (date)
☐ refusée

Motivation :

Fait à, le

Le Directeur,

CALCUL DES INDEMNITES

Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*) :	
	€	
	Date de fin d'abattage :	
	= Nombre de trimestres : ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 1% = ...	€
	+ ☐ ☐ ☐ ☐ x (*) x 2%	
Vidange	Rappel surface non vidangée (**):	
	ha	
	Date de fin de vidange :	=
	= Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 €	€
Total		= €

o Transmis au Chef de cantonnement

Avis favorable / défavorable

Motivation :

Date

L'Agent des Forêts

**o Transmis au Directeur**

Pour information : l'exploitation du lot est terminée.

Date
Cantonement

Le Chef de

**o Transmis au Directeur**Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai d'abattage
Avis favorable / défavorable pour la prorogation du délai de vidange

Motivation :

Date
Cantonement

Le Chef de

**o Transmis au Chef de cantonnement**L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé
(si réalisé, le joindre en annexe).

Date

L'Agent des Forêts

**o Transmis au responsable du triage**

Pour information et demande de suivi de la prorogation

Date
Cantonement

Le Chef de

**o Décision du Directeur**La demande de prorogation est ☐ confirmée au
.....
☐ refusée

Motivation :

Date

Le Directeur

o Notification par le Chef de cantonnementDécision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur régional /
Directeur financier communalDate
Cantonement

Le Chef de

**o Transmis au Chef de cantonnement**Pour information et notification de la décision à
l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier
communal, par copie de l'original

Date

Le Directeur



PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, responsable du triage : NOM PRENOM : GRADE (ACCOMPAGNE PAR)	
En présence de : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit ci-dessous ☐ représentant dûment mandaté de l'adjudicataire et porteur d'une procuration	
Nous avons procédé au constat de l'état des lieux dans les compartiments n° de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constitue le lot n° de la vente du adjugé à	
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. <i>Etat des chemins empierrés et annexes</i> 2. <i>Etat des chemins de terre et coupe-feu</i> 3. <i>Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)</i> 4. <i>Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines</i> 5. <i>Etat des cours d'eau et des berges</i> 6. <i>Remarques diverses</i>	
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : ☐ OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. ☐ NON	

En foi de quoi avons rédigé le présent constat.

Fait à, le, en double exemplaire.

L'adjudicataire ou son représentant

Le responsable du triage, pour le Chef de cantonnement

(signature)

(signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE
selon l'article 32 du cahier général des charges

Date	
Heure	
Je soussigné, chef de cantonnement à NOM PRENOM : GRADE accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à : NOM PRENOM : ADRESSE TEL..... GSM..... NE LE A en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.	
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°..... de la forêt de située dans le cantonnement de sur le triage de qui constituait le lot n° de la vente du adjugé à	

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

0,2000 Ha; 21 bois; cube moyen : 1528 dm³; circ moyenne : 140 cm; 32 m³ grumes; 19 m³ houppiers

Comp/Pa : 163/38

Lieu(x) - dit(s)

Le parc - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 101		PEUPLIER							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	DEFINITIVE	NORMAL				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	1	0,961 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	4	3,856 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	3	11 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	3	13 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	3,239 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		21	32 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			19 m³	-	-	-	-	-	-

721/2026/3136/2/101 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 101

- Lot situé en bord de route

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

0,4000 Ha; 32 bois; cube moyen : 1075 dm³; circ moyenne : 133 cm; 34 m3 grumes

Comp/Pa : 165/20

Lieu(x) - dit(s)

Les grandes spèches - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 102		CHENE		CHENE					
Espèce	Coupe	AMELIORATION		SANITAIRE					
Qualité	Type	NORMAL		SEC					
		NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,508 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		2		-		-	
115	36,5	1	1,329 m ³	2	2,682 m ³	-	-	-	-
125	40,0	5		4		-		-	
135	43,0	1		3		-		-	
145	46,0	3	9,203 m ³	3	11 m ³	-	-	-	-
155	49,5	1		2		-		-	
165	52,5	2		-		-		-	
175	55,5	-	4,878 m ³	-	2,832 m ³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	2,195 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		15	16 m ³	17	19 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-	-	-

721/2026/3136/2/102 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 102

- Sont délivrés et font partie du lot les bois numérotés de 173 à 204 et marqués de 3 flaches
- Houppiers réservés
- Natura 2000 : abattage interdit en avril-mai-juin
- Câblage RAVEL
- Lot situé en bord de route

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

4,0000 Ha; 204 bois; cube moyen : 1155 dm³; circ moyenne : 130 cm; 236 m3 grumes

Comp/Pa : 163/38

Lieu(x) - dit(s)

Le parc - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 103		CHENE		CHENE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		SANITAIRE			
Qualité	Type	NORMAL		SEC			
		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2	1,016 m³	-	-	-	-
105	33,5	8		2		-	-
115	36,5	9	11 m³	1	1,922 m³	-	-
125	40,0	13		3		-	-
135	43,0	7		-		-	-
145	46,0	11	33 m³	2	4,775 m³	-	-
155	49,5	9		1		-	-
165	52,5	7		2		-	-
175	55,5	2	26 m³	-	4,524 m³	-	-
185	59,0	3		-		-	-
195	62,0	3	12 m³	-	-	-	-
205	65,0	1		2		-	-
215	68,5	2		1		-	-
225	71,5	2		-		-	-
235	75,0	-		-		-	-
245	78,0	-	14 m³	-	7,166 m³	-	-
255	81,0	-		-		-	-
265	84,5	1	3,532 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		80	101 m³	14	18 m³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

721/2026/3136/2/103 Tri 001

LOT 103		PIN SYLVESTRE							
Espèce		AMELIORATION							
Coupe		NORMAL							
Qualité		NORMAL							
Type		NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	8	3,984 m³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	14		-		-		-	
105	33,5	19		-		-		-	
115	36,5	30	55 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	17		-		-		-	
135	43,0	13		-		-		-	
145	46,0	5	48 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	2	8,766 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		110	116 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2026/3136/2/103 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 103

- Houppiers réservés
- 3 flaches pour les chênes
- Circulation uniquement dans les cloisonnements

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

12,9794 Ha; 335 bois; cube moyen : 1217 dm³; circ moyenne : 141 cm; 408 m3 grumes

Comp/Pa : 165/20

Lieu(x) - dit(s)

Les grandes spèches - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 104		CHENE		CHENE			
Espèce		AMELIORATION		SANITAIRE			
Coupe		NORMAL		SEC			
Qualité		NORMAL		NORMAL			
Type							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	5	2,145 m³	-	-	-	-
105	33,5	23		11		-	-
115	36,5	26	33 m³	10	14 m³	-	-
125	40,0	29		11		-	-
135	43,0	38		19		-	-
145	46,0	38	113 m³	18	52 m³	-	-
155	49,5	17		12		-	-
165	52,5	20		16		-	-
175	55,5	10	75 m³	10	65 m³	-	-
185	59,0	5		6		-	-
195	62,0	1	12 m³	2	18 m³	-	-
205	65,0	3		-		-	-
215	68,5	1		2		-	-
225	71,5	1		-		-	-
235	75,0	-	13 m³	1	8,618 m³	-	-
Totaux Gr.		217	248 m³	118	158 m³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

721/2026/3136/2/104 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 104

- Houppiers réservés
- Natura 2000 : abattage interdit avril-mai-juin
- Sont délivrés : les bois numérotés de 1 à 172 et de 205 à 367 et marqués de 3 flaches
- Circulation uniquement sur les cloisonnements

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

2,8708 Ha; 52 bois; cube moyen : 1457 dm³; circ moyenne : 149 cm; 76 m3 grumes

Comp/Pa : 164/30

Lieu(x) - dit(s)

Les petites spèches - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 105		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE SANITAIRE SEC NORMAL					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	4	3,040 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	8		-		-		-	
135	43,0	12		1		-		-	
145	46,0	6	30 m³	1	2,165 m³	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	7		-		-		-	
175	55,5	4	26 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	2	9,298 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1	5,424 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		50	74 m³	2	2,165 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2026/3136/2/105 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 105

- Houppiers réservés
- Sont délivrés : les bois numérotés et marqués de 3 flaches
- Circulation uniquement sur les cloisonnements
- Lot de qualité supérieure

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

11,0000 Ha; 200 bois; cube moyen : 1494 dm³; circ moyenne : 155 cm; 299 m3 grumes

Comp/Pa : 166/20

Lieu(x) - dit(s)

Bois de Vierves - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 106		CHENE		CHENE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		SANITAIRE			
Qualité	Type	NORMAL		SEC			
		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	4		-		-	-
115	36,5	10	10 m³	3	2,280 m³	-	-
125	40,0	21		2		-	-
135	43,0	24		2		-	-
145	46,0	22	72 m³	7	13 m³	-	-
155	49,5	23		4		-	-
165	52,5	15		5		-	-
175	55,5	19	96 m³	7	27 m³	-	-
185	59,0	7		1		-	-
195	62,0	7	31 m³	4	11 m³	-	-
205	65,0	5		2		-	-
215	68,5	2		1		-	-
225	71,5	1		1		-	-
235	75,0	-		-		-	-
245	78,0	1	24 m³	-	11 m³	-	-
Totaux Gr.		161	233 m³	39	64 m³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

721/2026/3136/2/106 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 106

- Houppiers réservés
- Natura 2000 : abattage interdit en avril-mai-juin
- Sont délivrés : les bois numérotés et marqués de 2 flaches
- Circulation uniquement sur les cloisonnements

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

22,8473 Ha; 468 bois; cube moyen : 1147 dm³; circ moyenne : 137 cm; 537 m3 grumes

Comp/Pa : 167/20

Lieu(x) - dit(s)

Machurotte - cpe 1

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 107		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE SANITAIRE SEC NORMAL					
Espèce Coupe Qualité Type		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Circ. Diam.									
95	30,0	2	1,016 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	36		4		-		-	
115	36,5	74	79 m³	6	6,884 m³	-	-	-	-
125	40,0	82		9		-		-	
135	43,0	73		8		-		-	
145	46,0	53	222 m³	9	29 m³	-	-	-	-
155	49,5	38		4		-		-	
165	52,5	23		4		-		-	
175	55,5	12	117 m³	4	20 m³	-	-	-	-
185	59,0	6		4		-		-	
195	62,0	5	24 m³	1	11 m³	-	-	-	-
205	65,0	6		2		-		-	
215	68,5	1		1		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	17 m³	1	10 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		411	460 m³	57	77 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2026/3136/2/107 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 107

- Houppiers réservés
- Natura 2000 : abattage interdit avril-mai-juin
- Sont délivrés : les bois numérotés et marqués de 2 flaches
- Circulation uniquement sur les cloisonnements

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

8,0000 Ha; 28 bois; cube moyen : 2870 dm³; circ moyenne : 214 cm; 80 m3 grumes

Comp/Pa : 167/20

Lieu(x) - dit(s)

Machurotte - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 108		CHENE		CHENE			
Espèce		AMELIORATION		SANITAIRE			
Coupe		NORMAL		SEC			
Qualité		NORMAL		NORMAL			
Type							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
185	59,0	5		-		-	
195	62,0	7	28 m³	-	-	-	-
205	65,0	4		-		-	
215	68,5	2		-		-	
225	71,5	1		1		-	
235	75,0	2		-		-	
245	78,0	3	36 m³	1	5,856 m³	-	-
255	81,0	1		-		-	
265	84,5	-		-		-	
275	87,5	-		-		-	
285	90,5	1	10 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		26	74 m³	2	5,856 m³	-	-
Houp./tail.			-		-	-	-

721/2026/3136/2/108 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 108

- Houppiers réservés
- Natura 2000 : abattage interdit avril-mai-juin
- Sont délivrés : les bois numérotés et marqués de 3 flaches
- Carte GPS disponible pour la visite et l'exploitant
- Circulation uniquement sur les cloisonnements

INFORMATIONS : DELFOSSE Guy, 060/39.96.27, 0477 78 15 05

6,7533 Ha; 87 bois; cube moyen : 1771 dm³; circ moyenne : 168 cm; 154 m³ grumes

Comp/Pa : 258/20

Lieu(x) - dit(s)

Saucy - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 109		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Espèce Coupe Qualité Type		Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Circ. Diam.									
105 33,5		4		-		-		-	
115 36,5		1	2,962 m³	2	1,520 m³	-	-	-	-
125 40,0		4		-		1		-	
135 43,0		15		1		1		-	
145 46,0		7	28 m³	-	1,062 m³	-	1,933 m³	-	-
155 49,5		13		-		-		1	
165 52,5		2		-		-		-	
175 55,5		6	33 m³	-	-	-	-	-	1,633 m³
185 59,0		11		-		-		-	
195 62,0		3	29 m³	-	-	2	3,796 m³	-	-
205 65,0		-		-		2		-	
215 68,5		-		-		-		-	
225 71,5		-		-		1		-	
235 75,0		-		-		-		-	
245 78,0		2	7,304 m³	-	-	1	9,763 m³	-	-
255 81,0		-		-		-		-	
265 84,5		-		-		1		-	
275 87,5		1		-		1		-	
285 90,5		-		-		2		-	
295 94,0		-		-		-		-	
305 97,0		-	5,049 m³	-	-	2	29 m³	-	-
Totaux Gr.		69	105 m³	3	2,582 m³	14	44 m³	1	1,633 m³
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2026/3136/2/109 Tri 004

Remarques éventuelles pour le lot 109

- Houppiers réservés
- Recoupe mi-circonférence à 1m50 du sol
- Natura 2000 abattage interdit avril-mai-juin
- Le hêtre n°26 (circ 302cm) devra être boté obligatoirement. Les OFC réaliseront le travail (prévenir 48 h à l'avance).

INFORMATIONS : FRANCOIS Robert, 082/68.89.34, 0477 78 1544

3,5018 Ha; 579 bois; cube moyen : 193 dm³; circ moyenne : 54 cm; 112 m3 grumes

Comp/Pa : 314/34

Lieu(x) - dit(s)

GRAND TIENNE - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 110							
Espèce	DOUGLAS						
Coupe	AMELIORATION						
Qualité	NORMAL						
Type	NORMAL						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	23		-		-	
35	11,0	95	5,990 m³	-	-	-	-
45	14,5	142		-		-	
55	17,5	143	41 m³	-	-	-	-
65	20,5	84	22 m³	-	-	-	-
75	24,0	50		-		-	
85	27,0	24	31 m³	-	-	-	-
95	30,0	16		-		-	
105	33,5	2	12 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		579	112 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-

721/2026/3136/2/110 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 110

- Pas de prolongation possible

LOT 111

Cantonnement VIROINVAL

Propriété DOISCHE CNE

INFORMATIONS : FRANCOIS Robert, 082/68.89.34, 0477 78 15444,8463 Ha; 87 bois; cube moyen : 1084 dm³; circ moyenne : 132 cm; 94 m3 grumes

Comp/Pa : 301/20

Lieu(x) - dit(s)

GRAND SCOHIR - cpe 1

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 111		CHENE		CHENE		ER SYCOMORE			
Espèce	Coupe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qualité		NORMAL		GELIVE		GELIVE			
Type		NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	4	1,884 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	10		-		-		-	
115	36,5	17	20 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	16		-		-		-	
135	43,0	11		1		-		-	
145	46,0	6	36 m ³	1	2,026 m ³	1	1,030 m ³	-	-
155	49,5	10		-		-		-	
165	52,5	4		1		-		-	
175	55,5	2	25 m ³	-	1,951 m ³	-	-	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	-	4,082 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1	2,310 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		83	89 m ³	3	3,977 m ³	1	1,030 m ³	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2026/3136/2/111 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 111

- Houppiers réservés
- Recoupe mi-circonférence à circ à 1m50 du sol

INFORMATIONS : BUCHET Louis, 0472/510383,
7,0000 Ha; 20 bois; cube moyen : 450 dm³; circ moyenne : 86 cm; 9 m³ grumes; 3 m³ houppiers et 23 m³ houpp./taill.
Comp/Pa : 117/20

Lieu(x) - dit(s)

Au crestia - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 112		CHENE		CHENE			
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE			
Qualité	Type	SEC		SEC			
		NORMAL		HOUPPIERS			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-	
55	17,5	2	0,372 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,210 m³	-	-	-	-
75	24,0	3		-		-	
85	27,0	6		-		-	
95	30,0	2	4,280 m³	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-	
115	36,5	3	3,105 m³	-	-	-	-
125	40,0	1	1,025 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		20	8,992 m³	-	-	-	-
Houpp./taill.			3 m³		23 m³		-

721/2026/3136/2/112 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 112

- Natura 2000 : abattage interdit avril - mai - juin
- Respect des cloisonnements

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

1,7000 Ha; 120 bois; cube moyen : 249 dm³; circ moyenne : 63 cm; 30 m³ grumes; 1 m³ houppiers

Comp/Pa : 149/20

Lieu(x) - dit(s)

Taille madame - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 113		CHENE SANITAIRE CHAUFFAGE NORMAL							
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	4	0,172 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	22		-		-		-	
55	17,5	41	8,435 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	25	5,900 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	11		-		-		-	
85	27,0	7		-		-		-	
95	30,0	3	8,888 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	3	4,170 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	1	2,342 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		120	30 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m³		-		-		-

721/2026/3136/2/113 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 113

- Bois martelés à la couleur orange
- NATURA 2000 : abattage interdit en avril-mai-juin
- Le plan des lots est disponible sur demande à l'adresse : henry.vicenzi@spw.wallonie.be

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

1,9000 Ha; 59 bois; cube moyen : 476 dm³; circ moyenne : 82 cm; 28 m3 grumes; 5 m³ houppiers

Comp/Pa : 149/20

Lieu(x) - dit(s)

Taille madame - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 114		CHENE							
Espèce		SANITAIRE							
Coupe		CHAUFFAGE							
Qualité		NORMAL							
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	3		-		-		-	
55	17,5	14	2,336 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	11	2,310 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	4		-		-		-	
85	27,0	7		-		-		-	
95	30,0	3	6,323 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	1	6,064 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	5		-		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	3	11 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		59	28 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			5 m³		-		-		-

721/2026/3136/2/114 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 114

- Bois martelés à la couleur rouge
- NATURA 2000 : abattage interdit en avril-mai-juin
- Le plan des lots est disponible sur demande à l'adresse : henry.vicenzi@spw.wallonie.be

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

1,9000 Ha; 94 bois; cube moyen : 300 dm³; circ moyenne : 66 cm; 28 m³ grumes; 3 m³ houppiers

Comp/Pa : 149/20

Lieu(x) - dit(s)

Taille madame - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 115		CHENE							
Espèce	Coupe	Qualité	Type	SANITAIRE		CHAUFFAGE		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,129 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	15		-		-		-	
55	17,5	37	7,117 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	13	3,068 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	8		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	3	5,051 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	4	7,282 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	4		-		-		-	
135	43,0	1	5,567 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		94	28 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			3 m ³		-		-		-

721/2026/3136/2/115 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 115

- Bois martelés à la couleur bleue
- NATURA 2000 : abattage interdit en avril-mai-juin
- Le plan des lots est disponible sur demande à l'adresse : henry.vicenzi@spw.wallonie.be

LOT 116

Cantonnement VIROINVAL

Propriété DOISCHE CNE

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

4,0000 Ha; 27 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 148/20

Lieu(x) - dit(s)

Ruisseau des bruyères - cpe 3

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 116								
Espèce	CHENE							
Coupe	SANITAIRE							
Qualité	CHAUFFAGE							
Type	HOUPIERS							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
Houp./tail.	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	-	-	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		27 m³		-		-		-

721/2026/3136/2/116 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 116

- Attention aux semis naturels
- Le lot est marqué à la couleur bleue
- NATURA 2000 : abattage interdit en avril-mai-juin
- Le plan des lots est disponible sur demande à l'adresse : henry.vicenzi@spw.wallonie.be

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

2,3000 Ha; 63 bois; cube moyen : 373 dm³; circ moyenne : 72 cm; 24 m³ grumes; 3 m³ houppiers et 8 m³ houpp./taill.
Comp/Pa : 149/20

Lieu(x) - dit(s)

Taille madame - cpe 3

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 117		CHENE		CHENE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE			
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
		NORMAL		HOUPPIERS		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	4	0,172 m³	-	-	1	0,043 m³	-	-
45	14,5	10		-		-		-	
55	17,5	10	2,530 m³	-	-	1	0,151 m³	-	-
65	20,5	4	0,944 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	4		-		2		-	
85	27,0	7		-		3		-	
95	30,0	8	9,396 m³	-	-	-	2,132 m³	-	-
105	33,5	3		-		1		-	
115	36,5	3	5,106 m³	-	-	-	0,730 m³	-	-
125	40,0	2	2,314 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		55	20 m³	-	-	8	3,056 m³	-	-
Houp./taill.			3 m³		8 m³		-		-

721/2026/3136/2/117 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 117

- Lot délimité à la couleur orange
- Bois martelés à la couleur bleue
- NATURA 2000 : abattage interdit en avril-mai-juin
- Le lot doit être exploité pour le 30/06/2027
- Le plan des lots est disponible sur demande à l'adresse : henry.vicenzi@spw.wallonie.be

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

2,5000 Ha; 29 bois; cube moyen : 566 dm³; circ moyenne : 90 cm; 16 m³ grumes; 1 m³ houppiers et 9 m³ houp./tail.

Comp/Pa : 145/20

Lieu(x) - dit(s)

Bois comogne - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 118		CHENE		CHENE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE			
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
		NORMAL		HOUPPIERS		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,151 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	3	0,708 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	3		-		1		-	
85	27,0	6		-		1		-	
95	30,0	4	6,128 m³	-	-	-	0,831 m³	-	-
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	2	7,444 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	1,157 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		27	16 m³	-	-	2	0,831 m³	-	-
Houp./tail.			1 m³		9 m³		-		-

721/2026/3136/2/118 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 118

- Bois martelés à la couleur rouge
- NATURA 2000 : abattage interdit en avril-mai-juin
- Le plan des lots est disponible sur demande à l'adresse : henry.vicenzi@spw.wallonie.be

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

3,5000 Ha; 34 bois; cube moyen : 427 dm³; circ moyenne : 80 cm; 15 m³ grumes; 1 m³ houppiers et 15 m³ houp./tail.

Comp/Pa : 147/20

Lieu(x) - dit(s)

Sart des bruyères - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 119									
Espèce Coupe Qualité Type		CHENE SANITAIRE CHAUFFAGE NORMAL		CHENE SANITAIRE CHAUFFAGE HOUPPIERS					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	3	0,612 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	7	1,652 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	8		-		-		-	
85	27,0	5		-		-		-	
95	30,0	6	8,686 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	1	2,464 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	1,119 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		34	15 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			1 m³		15 m³		-		-
721/2026/2136/2119 Tri 001									

721/2026/3136/2/119 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 119

- Lot délimité à la couleur rouge
- Bois martelés à la couleur rouge
- NATURA 2000 : abattage interdit en avril-mai-juin
- Le plan des lots est disponible sur demande à l'adresse : henry.vicenzi@spw.wallonie.be

INFORMATIONS : VICENZI Henry, 0479/86.37.25, 0479/86.37.25

10,0000 Ha; 102 bois; cube moyen : 531 dm³; circ moyenne : 86 cm; 54 m³ grumes; 18 m³ houppiers et 64 m³ houpp./taill.
Comp/Pa : 147/20

Lieu(x) - dit(s)

Sart des bruyères - cpe 6

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 120		CHENE		CHENE			
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE			
Qualité	Type	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE			
		NORMAL		HOUPPIERS			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	2		-		-	
55	17,5	2	0,544 m³	-	-	-	-
65	20,5	13	3,289 m³	-	-	-	-
75	24,0	12		-		-	
85	27,0	25		-		-	
95	30,0	30	36 m³	-	-	-	-
105	33,5	18	15 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		102	55 m³	-	-	-	-
Houpp./taill.			18 m³		64 m³	-	-

721/2026/3136/2/120 Tri 001

Remarques éventuelles pour le lot 120

- Lot délimité à la couleur bleue
- Bois martelés à la couleur bleue
- NATURA 2000 : abattage interdit en avril-mai-juin
- Le plan des lots est disponible sur demande à l'adresse : henry.vicenzi@spw.wallonie.be

INFORMATIONS : BUCHET Louis, 0472/510383,
13,0000 Ha; 122 bois; cube moyen : 1301 dm³; circ moyenne : 143 cm; 159 m3 grumes
Comp/Pa : 125/20, 129/20

Lieu(x) - dit(s)

Taille du loup - cpe 14, Au dessus du fond bois - cpe 11

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 121								
Espèce Coupe Qualité Type	CHENE SANITAIRE NORMAL NORMAL		CHENE SANITAIRE SEC NORMAL					
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95 30,0	-	-	1	0,429 m³	-	-	-	-
105 33,5	1		2		-		-	
115 36,5	6	5,229 m³	5	4,566 m³	-	-	-	-
125 40,0	6		13		-		-	
135 43,0	10		14		-		-	
145 46,0	4	22 m³	16	50 m³	-	-	-	-
155 49,5	3		17		-		-	
165 52,5	3		10		-		-	
175 55,5	3	16 m³	5	54 m³	-	-	-	-
185 59,0	-		1		-		-	
195 62,0	1	2,274 m³	1	4,552 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.	37	46 m³	85	114 m³	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-		-

721/2026/3136/2/121 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 121

- Natura 2000 : abattage interdit avril - mai - juin
- Respect des cloisonnements
- Attention particulière aux semis naturels
- Bois mesurés au compas électronique

LOT 122

Cantonnement VIROINVAL

Propriété DOISCHE CNE

INFORMATIONS : BUCHET Louis, 0472/510383,
21,7980 Ha; 24 bois; cube moyen : 629 dm³; circ moyenne : 100 cm; 15 m3 grumes
Comp/Pa : 138/20

Lieu(x) - dit(s)

Le trou des renards - cpe 16

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 122		CHENE (*)							
Espèce	Coupe	INFRASTRUCTURE							
Qualité	Type	NORMAL							
		ABATT.EBRANCHE							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	8		-		-		-	
95	30,0	4	5,543 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	1	5,308 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	2,508 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	1,740 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		24	15 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.			-		-		-		-

721/2026/3136/2/122 Tri 002

(*) arbres vendus abattus

Remarques éventuelles pour le lot 122

- Bois vendus abattus et stockés bord de route
- Catégories correspondant à la mi-longueur
- bois à charger pour le 30/07/2026 au plus tard.

INFORMATIONS : BUCHET Louis, 0472/510383,
5,0000 Ha; 32 bois; cube moyen : 153 dm³; circ moyenne : 51 cm; 5 m3 grumes; 26 m³ houp./taill.
Comp/Pa : 119/20

Lieu(x) - dit(s)

T. aux bouleaux-Point d'arrêt - cpe 5

Estimation : _____	Mise à prix : _____	Adjudicataire : _____
Offre : _____	Approbation : _____	Permis d'exploiter : _____

LOT 123		CHENE SANITAIRE SEC NORMAL		CHENE SANITAIRE SEC HOUPPIERS					
Espèce	Coupe	Qualité	Type						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	15	0,735 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	6		-		-		-	
55	17,5	2	0,842 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	5	1,050 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	2		-		-		-	
95	30,0	-	0,802 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	1,481 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		32	4,910 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./taill.			-		26 m ³		-		-

721/2026/3136/2/123 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 123

- Natura 2000 : abattage interdit avril - mai - juin
- Respect des cloisonnements

LOT 124

Cantonnement VIROINVAL

Propriété DOISCHE CNE

INFORMATIONS : BUCHET Louis, 0472/510383,

7,0000 Ha; 41 bois; cube moyen : 222 dm³; circ moyenne : 60 cm; 9 m³ grumes; 1 m³ houpriers et 25 m³ houp./taill.

Comp/Pa : 120/20

Lieu(x) - dit(s)

Bois des fagnes - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 124		CHENE		CHENE					
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE					
Qualité	Type	SEC		SEC					
		NORMAL		HOUPPIERS					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	11	0,539 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	7		-		-		-	
55	17,5	8	1,770 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,420 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	4		-		-		-	
95	30,0	3	3,700 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	4	2,676 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		41	9,105 m ³	-	-	-	-	-	-
Houp./taill.			1 m ³		25 m ³		-		-

721/2026/3136/2/124 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 124

- Natura 2000 : abattage interdit avril - mai - juin
- Respect des cloisonnements

INFORMATIONS : BUCHET Louis, 0472/510383,

15,0000 Ha; 61 bois; cube moyen : 512 dm³; circ moyenne : 85 cm; 31 m³ grumes; 12 m³ houppiers et 80 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 119/20

Lieu(x) - dit(s)

T. aux bouleaux-Point d'arrêt - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 125		CHENE		CHENE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE		BRIS DE RESERVE			
Qualité	Type	SEC		SEC		NORMAL			
		NORMAL		HOUPPIERS		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	6	0,294 m³	-	-	2	0,098 m³	-	-
45	14,5	5		-		6		-	
55	17,5	1	0,609 m³	-	-	2	0,782 m³	-	-
65	20,5	1	0,210 m³	-	-	2	0,396 m³	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	4		-		1		-	
95	30,0	1	2,684 m³	-	-	1	0,883 m³	-	-
105	33,5	4		-		1		-	
115	36,5	5	6,736 m³	-	-	2	2,225 m³	-	-
125	40,0	8		-		1		-	
135	43,0	5	14 m³	-	-	1	2,100 m³	-	-
Totaux Gr.		42	25 m³	-	-	19	6,484 m³	-	-
Houp./taill.			12 m³		80 m³		-		-

721/2026/3136/2/125 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 125

- Natura 2000 : abattage interdit avril - mai - juin
- Respect des cloisonnements
- Attention particulière aux semis naturels

INFORMATIONS : BUCHET Louis, 0472/510383,

11,0000 Ha; 56 bois; cube moyen : 306 dm³; circ moyenne : 66 cm; 17 m³ grumes; 3 m³ houppiers et 15 m³ houpp./taill.

Comp/Pa : 119/20

Lieu(x) - dit(s)

T. aux bouleaux-Point d'arrêt - cpe 5

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 126		CHENE		CHENE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE		BRIS DE RESERVE			
Qualité	Type	NORMAL		SEC		SEC			
		HOUPPIERS		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	1	0,049 m³	14	0,686 m³	-	-
45	14,5	-	-	1	-	11	-	-	-
55	17,5	-	-	2	0,372 m³	6	1,868 m³	-	-
65	20,5	-	-	1	0,210 m³	1	0,216 m³	-	-
75	24,0	-	-	-	-	1	-	-	-
85	27,0	-	-	1	-	1	-	-	-
95	30,0	-	-	2	1,417 m³	-	0,694 m³	-	-
105	33,5	-	-	4	-	-	-	-	-
115	36,5	-	-	6	7,548 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	4	4,100 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		-	-	22	14 m³	34	3,464 m³	-	-
Houp./taill.			15 m³		3 m³		-		-

721/2026/3136/2/126 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 126

- Natura 2000 : abattage interdit avril - mai - juin
- Respect des cloisonnements

INFORMATIONS : BUCHET Louis, 0472/510383,

21,5000 Ha; 77 bois; cube moyen : 563 dm³; circ moyenne : 93 cm; 43 m³ grumes; 19 m³ houppiers et 103 m³ houp./tail.

Comp/Pa : 118/20

Lieu(x) - dit(s)

Taille aux bouleaux - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 127		CHENE		CHENE		FEUILLUS DIVERS			
Espèce		SANITAIRE		SANITAIRE		BRIS DE RESERVE			
Coupe		SEC		SEC		NORMAL			
Qualité		NORMAL		HOUPPIERS		NORMAL			
Type									
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,049 m ³	-	-	3	0,147 m ³	-	-
45	14,5	5		-		1		-	
55	17,5	-	0,470 m ³	-	-	2	0,372 m ³	-	-
65	20,5	3	0,630 m ³	-	-	1	0,216 m ³	-	-
75	24,0	4		-		1		-	
85	27,0	6		-		-		-	
95	30,0	12	9,646 m ³	-	-	-	0,290 m ³	-	-
105	33,5	13		-		-		-	
115	36,5	13	19 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	12	12 m ³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.		69	42 m ³	-	-	8	1,025 m ³	-	-
Houp./tail.			19 m ³		103 m ³		-		-

721/2026/3136/2/127 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 127

- Natura 2000 : abattage interdit avril - mai - juin
- Respect des cloisonnements

LOT 128

Cantonnement VIROINVAL

Propriété DOISCHE CNE

INFORMATIONS : BUCHET Louis, 0472/510383,

5,0000 Ha; 66 bois; cube moyen : 386 dm³; circ moyenne : 82 cm; 25 m³ grumes; 4 m³ houppiers et 5 m³ houp./tail.

Comp/Pa : 117/20

Lieu(x) - dit(s)

Au crestia - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 128		CHENE		CHENE			
Espèce		SANITAIRE		SANITAIRE			
Coupe		SEC		SEC			
Qualité		NORMAL		HOUPPIERS			
Type							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-	
55	17,5	4	0,650 m³	-	-	-	-
65	20,5	12	2,520 m³	-	-	-	-
75	24,0	14		-		-	
85	27,0	17		-		-	
95	30,0	8	15 m³	-	-	-	-
105	33,5	5		-		-	
115	36,5	5	7,405 m³	-	-	-	-
Totaux Gr.		66	26 m³	-	-	-	-
Houp./tail.			4 m³		5 m³		-

721/2026/3136/2/128 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 128

- Natura 2000 : abattage interdit avril - mai - juin
- Respect des cloisonnements

INFORMATIONS : BUCHET Louis, 0472/510383,

5,0000 Ha; 50 bois; cube moyen : 385 dm³; circ moyenne : 80 cm; 19 m³ grumes; 3 m³ houppiers et 13 m³ houp./tail.

Comp/Pa : 117/20

Lieu(x) - dit(s)

Au crestia - cpe 10

Estimation : _____ Mise à prix : _____ Adjudicataire : _____
 Offre : _____ Approbation : _____ Permis d'exploiter : _____

LOT 129		CHENE		CHENE			
Espèce	Coupe	SANITAIRE		SANITAIRE			
Qualité	Type	SEC		SEC			
		NORMAL		HOUPPIERS			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	6		-		-	
55	17,5	3	0,981 m ³	-	-	-	-
65	20,5	6	1,260 m ³	-	-	-	-
75	24,0	12		-		-	
85	27,0	5		-		-	
95	30,0	9	10 m ³	-	-	-	-
105	33,5	5		-		-	
115	36,5	2	4,969 m ³	-	-	-	-
125	40,0	2	2,050 m ³	-	-	-	-
Totaux Gr.		50	19 m ³	-	-	-	-
Houp./tail.			3 m ³		13 m ³		-

721/2026/3136/2/129 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 129

- Natura 2000 : abattage interdit avril - mai - juin
- Respect des cloisonnements